



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2023**

Le six avril à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANTARON se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel en session publique ordinaire.

Étaient présents : Gérard BRANDA, Gérard STOERKEL, Eliane CALDEI-VIDAL, Christian DI MARTINO, Philippe ALLEGRINI, Fabienne GALLI, Chantal BARBIER, Patrice MARTIN, Béatrice ROZIER, Michel CORSINI

Absents avec procuration : Monsieur Jean-Marc BLANIC a donné procuration à Monsieur Gérard BRANDA
Monsieur Fabrice FONTAINE a donné procuration à Monsieur Gérard STOERKEL
Madame Sandrine BARRALIS a donné procuration à Monsieur Michel CORSINI

Absentes : Karine FAGES

La séance est ouverte à 19h20.

Monsieur le Maire remercie le public ainsi que la présence de Monsieur Gérard STOERKEL malgré son accident.

Approbation du Procès – Verbal de la séance du 27 février 2023 – à l'unanimité des présents.

Il a été désigné un secrétaire de séance : Monsieur Christian DI MARTINO

Délibération n° 2304-01 : Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour des actions culturelles sportives et de loisirs – année 2023

Présentation Christian DI MARTINO – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met en œuvre tout au long de l'année des actions culturelles, sportives et de loisirs avec le concours des associations.

Ces différentes activités rencontrent un succès grandissant avec un réel engouement pour dynamiser davantage le village avec l'instauration de nouveaux événements en 2023.

Aussi, afin de pouvoir poursuivre ces actions, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'obtention d'une subvention de 10 250,00 € soit 50 % de nos dépenses estimées à 20 500,00€ pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- ACCEPTE le soutien du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 10 250,00 € pour l'organisation d'événements culturels, sportifs et de loisirs en 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la bonne exécution de ces actions.

Délibération n° 2304-02 : Indemnités de gardiennage de l'Eglise

Présentation Christian DI MARTINO – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire Informe l'Assemblée délibérante que la commune accepte de payer une indemnité de gardiennage pour l'Eglise de CANTARON pour l'année 2023.

En application de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le montant de cette indemnité est pour 2023 de 125,06 €, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient de verser cette indemnité à Monsieur le Curé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- DECIDE le versement de l'indemnité à Monsieur le Curé pour l'année 2023, d'un montant de 125,06 €.

Délibération n° 2304-03 : Création poste accroissement d'activité (saisonnier)

Présentation Patrice MARTIN – Conseiller municipal délégué

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de créer un poste pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions exercées au service technique pour une durée maximale de deux mois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour des besoins de petits travaux d'entretien, de voirie, de peinture, d'entretien des espaces verts au service technique de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée et la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur Patrice MARTIN – Conseiller municipal délégué – précise qu'il s'agit de jeunes, généralement des étudiants, permettant d'apporter une aide au service technique sachant que c'est une période de congés.

Délibération n° 2304-04 : Acquisition d'un bien immobilier

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier de l'opportunité de la vente d'un appartement de type 3 pièces d'environ 45 m², sur la parcelle cadastrée section A n° 1533 pour une superficie de 537 m², sur la place de l'Ecole au 1^{ère} étage.

Dans le cadre de notre politique d'investissement, ce local augmentera le patrimoine foncier de la commune et après rénovation permettra de générer des revenus fonciers grâce à un investissement locatif.

Aussi, nous envisageons une acquisition du bien de gré à gré, avec les propriétaires Monsieur et Madame FERRARO Jean-Pierre, ce dernier étant d'accord sur cette vente.

Nous vous proposons d'acquérir ce bien au prix de 144 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir l'appartement de type 3 pièces sur la Place de l'Ecole au prix de 144 000,00 €

et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte.

- Les frais relatifs à cette acquisition seront assumés en totalité par la commune.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – précise que l'acquisition de foncier permet de dégager de l'argent.

Monsieur Gérard STOERKEL – 1^{er} Adjoint au Maire – rajoute que cela permet de financer les dépenses de fonctionnement.

Délibération n° 2304-05 : Acquisition parcelle D 1363 par la commune de Cantaron pour la création d'un parking

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société MPLG représentée par son Directeur Monsieur Lazzarini est disposée à vendre à la commune de CANTARON, une parcelle située chemin de la Bégude, cadastrée D n°1363 pour une superficie de 445 m² pour un montant de 1 500,00 €.

Ce terrain faisant régulièrement l'objet d'incivilités (dépôts sauvages, détritiques, gravats divers) et compte tenu des difficultés de stationnement rencontrées sur le secteur, il convient d'acquérir cette parcelle pour y implanter 3 ou 4 places de parking sécurisées. Cette acquisition permettra de valoriser le point de départ de la piste de CIAURIC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- ACCEPTE la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section D 1363 pour une superficie de 445 m² d'un montant de 1 500,00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte.

- Les frais relatifs à cette acquisition seront assumés en totalité par la commune.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – précise qu'actuellement cette parcelle, dans un virage, sert de décharge pour certaines personnes. L'objectif est d'embellir et d'optimiser ce lieu sécurisé depuis peu par la présence d'une caméra.

Délibération n° 2304-06 : Signature de deux protocoles d'accord suite au contentieux mur Lotissement du Cayre

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer deux protocoles d'accord transactionnels l'un entre la commune de Cantaron et la S.C.I LTAIEF PATRIMOINE, l'autre entre la commune de Cantaron et Monsieur Andrei BALAN et Madame Andreea TICALOAI.

Ces deux conventions sont liées à la vente d'un bien inachevé appartenant à la S.C.I LTAIEF PATRIMOINE situé chemin du Lotissement du Cayre, au profit des acquéreurs, Monsieur Andrei BALAN et Madame Andreea TICALOAI.

Monsieur le Maire a informé le 16 janvier 2020, la S.C.I LTAIEF PATRIMOINE, qu'un mouvement de sol en amont au droit de la construction inachevée, dû à l'absence du mur de soutènement prévu au permis de construire, menaçait la route du lotissement du Cayre. En conséquence, il a été demandé de prendre de toute urgence les mesures de confortement pour assurer la stabilité de ladite route.

La S.C.I LTAIEF PATRIMOINE a été assignée.

Aujourd'hui, Monsieur Andrei BALAN et Madame Andreea TICALOAI ont manifesté leur volonté d'acquérir le bien situé chemin du Lotissement du Cayre.

Les deux protocoles rappellent le litige.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Cantaron et la S.C.I LTAIEF PATRIMOINE permettant l'obtention du paiement des astreintes fixées par le Tribunal et tous les frais engagés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Cantaron et Monsieur Andrei BALAN et Madame Andreea TICALOAI obligeant la réalisation du mur de soutènement dans un délai imparti.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux protocoles d'accord transactionnels.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – est satisfait car la maison va enfin être terminée et la route consolidée. Des travaux de goudronnage seront réalisés par la commune à l'automne prochain.

Délibération n°2304-07 : Approbation compte de gestion 2022 - commune

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Compte de Gestion 2022 du Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes sur Mer porte toutes les recettes et les dépenses qui ont été faites pour la Commune de CANTARON, sans aucune exception. Les chiffres correspondent en totalité avec le Compte Administratif 2022 de la Commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose l'approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune dressé par le SGC de Cagnes sur Mer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2022 de la commune

Délibération n°2304-08 : Approbation compte administratif commune 2022

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le Compte Administratif Commune 2022.

Ce dernier correspond dans toutes ses écritures au Compte de Gestion 2022 « Commune » dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes sur Mer.

Les montants pour les différentes sections budgétaires sont les suivants :

EXPLOITATION :

DEPENSES = 1 112 561,73 €

RESULTAT EXCEDENTAIRE REPORTE

RECETTES = 1 265 834,87 €

= 895 286,41 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES..... = 446 005,50 €

RAR ANNEE 2022 DEPENSES = 62 919,67 €

RESULTAT EXCEDENTAIRE REPORTE

RECETTES..... = 341 687,78 €

RAR 2022 RECETTES..... = 95 809,45 €

= 203 558,56 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. STOERKEL 1^{er} adjoint au Maire prend la présidence,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 par 12 voix POUR.

Monsieur Gérard STOERKEL – 1^{er} Adjoint au Maire – précise que le Maire signe les dépenses et recettes, ainsi il ne peut pas être considéré comme juge et partie. Il est très vigilant sur les dépenses.

Délibération n°2304-09 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 commune

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{ER} Adjoint au Maire

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M57 en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté en résultat de fonctionnement reporté (002), en dotation complémentaire en réserve (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, après avoir entendu la lecture du Compte Administratif 2022, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATION	FONCTIONNEMENT	1 112 561.73	1 265 834.87	Résultat exercice 153 273.14
REPORT N-1	Report / FONCT.		895 286.41	Excédent antérieur reporté 895 286.41
TOTAL	Réalisation + reports	1 112 561.73	2 161 121.28	1 048 559.55

Dès lors, il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat du compte administratif comme suit :

- affectation obligatoire en R002 fonctionnement 848 559.55 €

- affectation en R1068 investissement 200 000.00 €

Ces résultats seront repris au budget primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 pour le budget Commune

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – remercie Monsieur STOERKEL et les services municipaux pour le travail accompli et rajoute que nous avons les félicitations des services de l'Etat pour notre qualité comptable.

Délibération n°2304-10 : Subvention les Amis du Rail 2023

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les associations communales bénéficient, chaque année, d'une aide financière afin de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, Monsieur le Maire propose pour Les Amis du Rail – au titre de l'année 2023 – le montant suivant :

Les Amis du Rail 150,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE le montant mentionné ci-dessus attribué Aux Amis du Rail.

Délibération n°2304-11 : Subvention Cala Mouna 2023

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les associations communales bénéficient, chaque année, d'une aide financière afin de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, Monsieur le Maire propose pour Cala Mounta – au titre de l'année 2023 – le montant suivant :
Cala Mounta 350,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ACCEPTE** le montant mentionné ci-dessus attribué à Cala Mounta par **12 VOIX POUR**.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – rajoute que cette association composée principalement de cantaronnais effectue des randonnées tout au long de l'année. Il annonce qu'un mini-bus financé par des annonceurs sera bientôt mis à la disposition des associations. La commune aura à sa charge l'entretien et l'assurance. L'utilisateur paiera le carburant ; la condition du contrat avec VISIOCOM : rouler avec un engagement pour 3 ans.

Délibération n°2304-12 : Subvention Forme, Culture et Loisirs 2023
Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les associations communales bénéficient, chaque année, d'une aide financière afin de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, Monsieur le Maire propose pour Forme, Culture et Loisirs – au titre de l'année 2023 – le montant suivant :
Forme, Culture et Loisirs 250,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- **ACCEPTE** le montant mentionné ci-dessus attribué à Forme, Culture et Loisirs

Délibération n°2304-13 : Subvention Les Doigts Agiles 2023
Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les associations communales bénéficient, chaque année, d'une aide financière afin de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, Monsieur le Maire propose pour Les Doigts Agiles – au titre de l'année 2023 – le montant suivant :
Les Doigts Agiles 450,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- **ACCEPTE** le montant mentionné ci-dessus attribué aux Doigts Agiles.

Délibération n°2304-14 : Subvention Cantaron Voyages 2023
Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les associations communales bénéficient, chaque année, d'une aide financière afin de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, Monsieur le Maire propose pour Cantaron Voyages – au titre de l'année 2023 – le montant suivant :
Cantaron Voyages 350,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ACCEPTE** le montant mentionné ci-dessus attribué à Cantaron Voyages **PAR 11 VOIX pour**.

Délibération n°2304-15 : Subvention Canta Rena 2023
Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les associations communales bénéficient, chaque année, d'une aide financière afin de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, Monsieur le Maire propose pour Canta Rena – au titre de l'année 2023 – le montant suivant :
Canta Rena 350,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ACCEPTE** le montant mentionné ci-dessus attribué à Canta Rena par **8 voix POUR**.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – précise qu'il s'agit d'une association récente avec comme prérogative l'environnement. Le week-end de la biodiversité est l'évènement phare de cette association.

Délibération n°2304-16 : Subvention Jeux de Cantaron 2023
Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les associations communales bénéficient, chaque année, d'une aide financière afin de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, Monsieur le Maire propose pour Jeux de Cantaron – au titre de l'année 2023 – le montant suivant :
Jeux de Cantaron 300,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- **ACCEPTE** le montant mentionné ci-dessus attribué à Jeux de Cantaron.

Madame Béatrice ROZIER – conseillère municipale – intervient en disant qu'elle s'étonne que l'APE ne perçoive pas de subvention communale.

Délibération n°2304-17 : Dotation exceptionnelle à Canta Rena

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que pour l'organisation des deux journées de la biodiversité du 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 organisées par l'association Canta Rena en partenariat avec la commune de Cantaron, il convient d'octroyer à cette association une dotation exceptionnelle d'un montant de 3 900,00 € pour mener à bien cet événement ayant un rayonnement local important et dont les objectifs correspondent à la politique menée par la municipalité dans le cadre de la protection de notre environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ACCEPTE** la dotation exceptionnelle d'un montant fixé ci-dessus attribuée à Canta Rena pour l'organisation du week-end de la biodiversité du 30 septembre et 1^{er} octobre 2023, par **8 voix POUR**.

Il est précisé que les élus membres des différentes associations n'ont pas participé au vote pour l'octroi des subventions.

Michel CORSINI – conseiller municipal délégué – précise que l'année prochaine l'association demandera elle-même la subvention au Département.

Délibération n°2304-18 : Approbation du budget commune 2023

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le budget 2023 de la Commune.
Les montants proposés pour les différentes sections budgétaires sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :			
DEPENSES =	2 127 269.55 €	RECETTES =	1 278 710.00 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE REPORTE		=	848 559.55 €

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES RECETTES équilibrée à 2 127 269.55 €

INVESTISSEMENT :			
DEPENSES.....	= 1 332 486.77 €	RECETTES.....	= 1 200 356.15 €
RAR ANNEE 2022 DEPENSES =	62 919.67 €	RECETTES.....	= 95 809.45 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		=	99 240.84 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES RECETTES équilibrée à 1 395 406.44 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget de la commune 2023 par **13 voix POUR**.

Monsieur Gérard STOERKEL – 1^{er} Adjoint au Maire – remercie Monsieur le Maire et les services ayant travaillé sur le budget. Il commente les chiffres en précisant que les prévisions des dépenses de fonctionnement ont augmenté de 9.4 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée à 71 000 €. Les recettes liées à la fiscalité vont augmenter de 7 % associées à la hausse des valeurs locatives (bases). Il s'agit d'une augmentation dictée par l'Etat.

La commune est très peu endettée (encours de la dette 267 € / habitant). Les dépenses de personnel s'élèvent à 610 000 € (moyenne des communes). En 2022, l'épargne de gestion est de 148 000 €, pour 2023 : prévision : 52 000 €. En 2022, l'épargne nette s'établit à 125 000 €, prévision : environ 30 000 €.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire rajoute que depuis 5 ans, les impôts locaux n'ont pas augmenté (même une baisse d'un demi-point en 2018).

Délibération n°2304-19 : Approbation compte de gestion eau assainissement 2022

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Compte de Gestion 2022 du Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes sur Mer porte toutes les recettes et les dépenses qui ont été faites pour le service Eau Assainissement de CANTARON, sans aucune exception. Les chiffres correspondent en totalité avec le Compte Administratif 2022 de ce service.

De ce fait, Monsieur le Maire propose l'approbation du Compte de Gestion 2022 EAU ASSAINISSEMENT dressé par le SGC de Cagnes sur Mer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,
- **APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2022** eau et assainissement.

Délibération n°2304-20 : Approbation compte administratif eau assainissement 2022

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le Compte Administratif Eau Assainissement 2022.

Ce dernier correspond dans toutes ses écritures au Compte de Gestion 2022 « Eau Assainissement » dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes sur Mer.

Les montants pour les différentes sections budgétaires sont les suivants :

EXPLOITATION :			
DEPENSES =	332 115,32 €	RECETTES =	295 738,04 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE REPORTE		=	86 950,48 €

INVESTISSEMENT :			
DEPENSES.....	= 70 980,79 €	RECETTES.....	= 101 011,29 €
RAR ANNEE 2022 DEPENSES =	36 763,08 €	RAR 2022 RECETTES.....	= 92 900,52 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. STOERKEL 1^{er} adjoint au Maire prend la présidence,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 par 12 voix POUR,**

Délibération n°2304-21 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 eau assainissement

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{ER} Adjoint au Maire

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M49 en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté en résultat de fonctionnement reporté (002), en dotation complémentaire en réserve (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, après avoir entendu la lecture du Compte Administratif 2022, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

REALISATION	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
		332 115.32	295 738.04	Résultat exercice - 36 377.28
REPORT N-1	Report / FONCT.		86 950.48	Excédent antérieur reporté 86 950.48
TOTAL	Réalisation + reports	332 115.32	382 688.52	50 573.20

Dès lors, il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat du compte administratif comme suit :

- affectation obligatoire en R002 fonctionnement 50 573.20 €

- affectation en R1068 investissement - €

Ces résultats seront repris au budget primitif 2023 de l'eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 pour le budget Eau Assainissement.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – rajoute que la somme n'a été affectée qu'en fonctionnement car en investissement le montant est largement suffisant. Il rajoute : depuis un an et demi il ne pleut presque plus et le déficit hydrométrique est important. La commune de CANTARON était autonome en eau, l'entretien du réseau étant en régie. Le SILCEN puise l'eau dans la même nappe phréatique que la commune. Ce syndicat, ayant des pompes plus puissantes, provoque un rabattement de cette nappe qui entraîne une perte de l'artésianisme. La commune n'a donc plus d'eau. Par ailleurs, la commune va négocier avec le SILCEN pour diminuer le prix d'achat / m3 mais parallèlement mener des études pour effectuer un forage afin de rester autonome dans la ressource en eau. Le coût de l'investissement est important mais cela doit être fait rapidement.

Délibération n°2304-22 : Approbation du budget eau assainissement 2023

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le budget 2023 de l'Eau et Assainissement.

Les montants proposés pour les différentes sections budgétaires sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = 331 302.20 € RECETTES = 280 729.00 €

RESULTAT EXCEDENTAIRE REPORTE = 50 573.20€

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES RECETTES équilibrée à 331 302.20 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES..... = 673 686.65 € RECETTES..... = 105 670.00 €

RAR ANNEE 2022 DEPENSES = 36 763.08 € RECETTES..... = 92 900.52 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE = 511 879.21 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES RECETTES équilibrée à 710 449.73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le budget de l'eau et assainissement 2023 par 13 VOIX pour.**

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – qu'en matière d'investissements 800 ml de canalisations sont remplacés quartier La Valiéra. L'élaboration du schéma directeur va se poursuivre, il s'agit d'une photographie du réseau avec la mise en évidence de zones sensibles à traiter en priorité.

Délibération n°2304-23 : Motion installation fibre optique

Présentation Gérard BRANDA –Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fibre optique est en cours d'installation sur le territoire de la commune.

Il déplore l'absence totale de concertation en amont entre les services du SICTIAM et la commune. Aucune réunion préparatoire n'a eu lieu, prenant en compte la géographie physique locale, la spécificité de certains lieux, les évolutions nouvelles des autorisations d'urbanisme.

Il informe également d'une part du mécontentement de la population dû au retard de déploiement sur l'ensemble de la commune, et d'autre part de l'insatisfaction de nombreux abonnés dont les raccordements effectués posent problème : erreurs de branchement, mise en place incorrecte des boîtiers avec des dégradations de l'environnement, tirage de câbles anarchiques...

Ces dérives ne sont pas admissibles et les réclamations sont effectuées en mairie faute de trouver satisfaction auprès des installateurs et des opérateurs commerciaux.

L'ensemble de ces dysfonctionnements se retrouve également dans de nombreuses communes.

Monsieur le Maire propose le vote d'une motion à l'instar d'autres communes afin de faire une action de groupe pour que cette situation cesse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- ADOPTE cette motion telle que présentée ci-dessus afin que cesse cette situation préjudiciable aux communes et à de trop nombreux administrés.

Monsieur Patrice MARTIN – conseiller municipal délégué – rajoute qu'avec l'installation de la fibre, les implantations de poteaux se multiplient si l'on ne prend pas garde.

Délibération n°2304-24 : Motion collège Vallées du Paillon Roger Carlès Présentation Gérard BRANDA – Maire

Les élus de CANTARON déplorent la décision du ministre de supprimer l'enseignement de la technologie en classe de Sixième à la rentrée 2023.

Cette décision, annoncée par voie de presse le 12 janvier 2023, relayée aux recteurs des académies, ne s'appuie actuellement sur aucun élément réglementaire. Les membres administrateurs du Collège sont donc amenés à prévoir et délibérer sur une organisation pédagogique « virtuelle » qui ne repose sur aucun texte officiel.

Par ailleurs, cette suppression d'une heure de technologie en sixième va priver les élèves de la possibilité de poursuivre leur découverte dès leur entrée au collège de la technologie qui concourt à la compréhension du monde qui les entoure, à une culture commune ancrée dans les sciences et techniques et à s'interroger sur la rationalité technique des systèmes de nos sociétés modernes.

Cette décision ministérielle permet surtout de financer à coût constant le nouvel accompagnement des élèves prévu en mathématiques OU en français. Comment ? En groupes ? En classes entières ? Par qui ? Cette heure de soutien comprise dans les 26 h hebdomadaires des élèves de 6e pourrait être assurée par des professeurs des écoles ; ce dispositif montre une fois de plus la volonté ministérielle d'accélérer la « primarisation » du collège.

Le choix du ministre dénote bien une mesure « cosmétique » qui dégrade encore davantage les conditions d'apprentissage des élèves à la prochaine rentrée et oblige les enseignants à accepter des organisations horaires ou des projets montés à la hâte sans pertinence pédagogique.

Pour enrayer les inégalités et les difficultés scolaires prégnantes des élèves à leur arrivée au collège, nous réclamons des effectifs raisonnables et des moyens en heures postes supplémentaires pour pouvoir organiser le travail en groupes à effectifs réduits dans les classes (dédouplements), et assurer ainsi une véritable remédiation en mathématiques et en français tout en maintenant les enseignements disciplinaires existants sur le niveau 6e.

Cette exigence est d'autant plus justifiée que le collège Roger Carlès de Contes comptabilise 777 élèves et 30 divisions soit un effectif trop élevé pour permettre les meilleures conditions d'enseignement.

Dans une telle situation, il est temps également que l'autorité compétente en matière de construction des collèges, à savoir le conseil départemental, réponde enfin à la demande unanime des communes de la CCPP de construire un nouveau collège qui devrait, en toute logique se situer sur la commune de Drap où la population est en forte croissance.

Assurer à tous les niveaux d'éducation une véritable continuité dans la qualité de l'accueil des élèves est une absolue nécessité pour créer les conditions de leur réussite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- DEMANDE au Ministère le maintien de l'enseignement de la technologie en classe de Sixième.

- DEMANDE au Ministère des effectifs raisonnables par classe et des moyens en heures postes supplémentaires pour pouvoir organiser le travail en groupes à effectifs réduits dans les classes (dédouplements), et assurer ainsi une véritable remédiation en mathématiques et en français tout en maintenant les enseignements disciplinaires existants sur le niveau 6^{ème}.

- DEMANDE au Département de lancer les études pour la construction d'un nouveau collège dans les Paillons.

Délibération n°2304-25 : Motion pour le lycée Gosciny de Drap Présentation Gérard BRANDA – Maire

Le lycée René Gosciny constitue un atout important pour la population des vallées des Paillons et de l'est de Nice. L'établissement mérite d'être préservé et développé en fonction des besoins en scolarisation des lycéens de notre territoire.

Cependant, les élus de Cantaron constatent, une fois encore, un manque considérable en matière de moyens alloués à l'établissement pour travailler dignement.

Démunis et consternés par cette situation qui se répète d'une année sur l'autre, les membres du Conseil d'Administration du lycée réuni les 2 et 9 février ont adopté une motion présentée par les enseignants élus dénonçant la baisse de la DGH pour la rentrée prochaine. Le Conseil d'Administration a également voté contre la proposition de répartition de l'enveloppe d'heures bien trop faible pour permettre le bon fonctionnement de la structure pédagogique.

Car, avec des effectifs en hausse en pré-bac pour la rentrée prochaine (822 attendus contre 798 accueillis cette année, soit 24 élèves en plus), la dotation globale horaire allouée par le rectorat est contre toute logique en diminution.

Moins 18 heures à la rentrée prochaine, alors même que l'indispensable ouverture d'une division supplémentaire (une 5^{ème} 1^{ère} générale) nécessitera au minimum 36 heures ! En 2 ans, l'établissement a perdu 50 heures et se voit cette année contraint de supprimer un poste en mathématiques.

La réduction des moyens se traduira forcément par une dégradation des conditions d'apprentissage. Plus d'élèves par classe sans possibilité de travailler en effectifs réduits. Moins d'accompagnement personnel. Pas assez d'heures pour dédoubler les heures d'éducation civique en seconde et plus assez d'heures pour réduire les effectifs lorsque les salles ne sont pas équipées pour accueillir

des classes chargées. En mathématique, les élèves de seconde n'auront plus d'AP et certains groupes de spécialité en 1ère se feront à 35 élèves.

Qui peut encore croire à une quelconque priorité gouvernementale pour l'Education ? Le décalage est énorme entre la réalité de la politique mise en œuvre et les ambitions affichées par la communication du Ministère de l'Education Nationale. Nous déplorons ce triste constat.

Compte tenu du développement des communes des Paillons et de l'augmentation de la population qui en résulte, il devient urgent de prévoir un agrandissement de l'établissement qui depuis la transformation du BTS en DNMADE accueille ses étudiants en post-bac dans des salles provisoires constituées de containers préfabriqués. Ainsi, les élus de la commune de Cantaron renouvellent leur demande au Conseil Régional, l'autorité compétente, pour que soit étudié, dans les plus brefs délais, un projet d'agrandissement permettant d'accueillir dans des conditions dignes et efficaces les élèves et l'équipe pédagogique. Le terrain sur lequel est implanté le lycée le permet largement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,
- APPROUVE la présente motion en soutien de celle adoptée par le CA du lycée dénonçant une situation qui contribue à dégrader les conditions d'enseignement.
- APPROUVE son soutien aux actions que les parents d'élèves et les enseignants seraient amenés à conduire pour obtenir les moyens nécessaires pour la réussite des élèves.

- DEMANDE au rectorat de revoir à la hausse la dotation globale horaire pour la rentrée prochaine afin de répondre aux besoins de fonctionnement d'une structure pédagogique adaptée aux effectifs.

- DEMANDE à la Région que soit étudié, dans les plus brefs délais, un projet d'agrandissement prenant en compte l'augmentation de la population des communes des Paillons et permettant d'améliorer l'accueil et les emplois du temps des élèves en pré-bac et d'accueillir les étudiants en post-bac dans de véritables salles de classes.

Décisions du Maire

Service : administration générale

- signature avec OPTIMA GROUPE pour la location des photocopieurs (3 339 € HT par trimestre) + coût page N&B : 0,0045 € et page couleur : 0,045 €, la location du serveur (1 476 € HT par trimestre), la téléphonie avec la fibre inclus (825 € HT par trimestre)
Cela nous fait réaliser une économie de fonctionnement.

La liste des marchés conclus pour 2022 a été présentée au conseil municipal.

Un administré s'interroge sur les travaux prévus au lotissement du Cayre : quand débiteront-ils et si une zone de croisement est prévue ?

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – répond que les travaux sont planifiés pour l'automne prochain, une zone de croisement est prévue.

Un administré met en avant les nuisances sonores dans le quartier du Cayre lors des fêtes estivales de particuliers.

La séance est clôturée à 21h40.

C.DI MARTINO

Le secrétaire de séance



G.BRANDA

Le Maire,

